

## REGLEMENT DE JOUISSANCE DES BONS COMMUNAUX DE LA COMMUNE BOURGEOISE DE BOECOURT-SEPRAIS

- Art. 1** Les bons communaux sont jouis par tous les ayants-droit déposant les papiers sur le territoire de la Commune.
- Art. 2** Pour avoir droit à la jouissance des bons communaux, il faut être bourgeois ou bourgeoise de Boécourt-Séprais et remplir les conditions désignées à l'article 1. Cette jouissance consiste en demi-droit.
- Art. 3** Le demi-droit est conféré à toutes personnes ayant 18 ans révolus habitant sur le territoire communal de Boécourt. La liste des votants faisant foi.
- Art. 4** Les bons communaux se composent de la manière suivante :
- 1) bois de feu ou bouteilles de vin
  - 2) produit des parcelles, redevance annuelle.
- Art. 5** Le Conseil Bourgeois est chargé de l'établissement de la liste des ayants-droits.
- Art. 6** Tous les ayants-droits désirant toucher leur stère de bois ou leur vin devront s'inscrire auprès du secrétariat bourgeois au moyen d'un bulletin qui sera distribué dans tous les ménages, dans le courant du mois de février.
- 1) si, dans le délai d'un mois après réception de son bulletin numéroté, l'ayant-droit n'a pas pris son stère de bois ou son vin, celui-ci redevient la propriété de la Bourgeoisie.

Le présent règlement sera distribué à chaque demi-droit.

Ainsi adopté par l'Assemblée Bourgeoise de Boécourt-Séprais  
le 3 juillet 2012.

Au nom de l'Assemblée bourgeoise

Le Vice-Président ;



La Secrétaire :



Règlement de jouissance des bons communaux  
de la commune bourgeoisie de Boécourt-Séprais

**Certificat de dépôt**

La secrétaire bourgeoise soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat bourgeois durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée bourgeoise du 3 juillet 2012.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

La Secrétaire bourgeoise :

*G. Alimann*

**APPROUVÉ  
sous/ ~~réserve~~ réserve**

Delémont, le **14 SEP. 2012**  
Le Chef du Service des communes

*A. S. L.*



Règlement de jouissance des bons communaux  
de la commune bourgeoise de Boécourt-Séprais

**JURA** CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES,  
DU PERSONNEL ET DES COMMUNES

**SERVICE DES COMMUNES**

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50  
f +41 32 420 58 51  
secr.com@jura.ch

Delémont, le 14 septembre 2012/jb/2513

## APPROBATION

### **No 2513 Commune bourgeoise de Boécourt-Séprais - Règlement de jouissance des bons communaux**

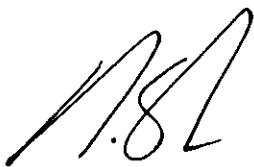
---

Le règlement bourgeois susmentionné, adopté par l'Assemblée bourgeoise de Boécourt-Séprais le 3 juillet 2012, est approuvé par le Service des communes de la République et Canton du Jura avec la modification suivante :

#### **Article 7, nouvel article**

Le présent règlement abroge toutes les dispositions qui lui sont contraires, en particulier le règlement de jouissance des bons communaux de la commune bourgeoise de Boécourt-Séprais du 26 mai 2003.

Le Conseil bourgeois est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.



Raphaël Schneider  
Chef du Service des communes

